



Rente viagère après divorce

Par **Adorabilis**, le **26/12/2020** à **12:52**

Bonjour. Mes parents sont divorcés depuis bientôt 22 ans. Mon beau-père. Mon beau-père a été jugé et reconnu coupable d'attouchements sexuels sur ma personne et celle de sa petite fille, voici donc la raison du divorce. Depuis il versait donc une pension à ma maman âgée aujourd'hui de 83 ans sous forme de rente viagère, soit 283 €. Aujourd'hui, mon beau-père lui écrit en lui indiquant qu'il souhaite entrer dans une maison pour seniors et qu'à ce titre, il ne lui versera plus cette pension. Pire que si elle refuse, nous risquons ma mère, ma sœur (sa vraie fille) et moi d'être obligées de payer sa maison pour seniors. Ma maman est un peu contrariée. Pouvez-vous nous indiquer ce que la loi dit en ce sens. Je vous remercie.

Par **youris**, le **26/12/2020** à **13:43**

bonjour,

si ce n'est pas votre père et que votre mère est divorcée, vous n'avez aucune obligation alimentaire, ni devoir de secours envers cet homme avec qui vous n'avez aucun lien juridique depuis le divorce.

si la rente viagère a été décidée par le juge dans le cadre du divorce, l'ex de votre mère doit continuer de la payer.

salutations